

# CHARTRE DU "BIEN VIVRE ENSEMBLE" "Les Estivalières du Pouy"

## GENERALITÉS

### ARTICLE 1. GESTION DE L'ESPACE

Le parking se fait à l'extérieur, le long du chemin côté forêt, l'auto tournée vers le sens du départ.

Les tentes et camping-car ne doivent pas être installés dans la forêt du fait du danger de chutes de branches ou d'arbres.

### ARTICLE 2. SÉCURITÉ

Les mégots doivent être mis dans les cendriers une fois bien éteints.

Aucun feu en dehors de l'espace prévu à cet effet et sous surveillance de quelqu'une.

En cas de vent ou d'orage, se rassembler au pailler au coup de sifflet, même de nuit.

### ARTICLE 3. COMPORTEMENT

**LA PARTICIPATION À LA VIE MATÉRIELLE QUOTIDIENNE EST OBLIGATOIRE.** Elle est un fondement du partage et de l'intégration de chacune.

De manière générale, chacune est concernée par tout sans "préposée" à quelque tâche que ce soit.

L'accueil relève de la responsabilité de chacune, en particulier lorsqu'il y a des "nouvelles".

L'espace repas est non fumeur. Un espace fumeuses est prévu devant la salle de bain du pailler.

Vider les cendriers le plus souvent possible.

### ARTICLE 4. HYGIÈNE

**AUCUN** papier dans les toilettes à eau. Ne pas tirer la chasse d'eau sur chaque pipi.

Toilettes sèches : mettre le papier et une poignée de copeaux sur les matières.

**VIDER LE SEAU LORSQU'IL EST AU ¾ PLEIN** dans les zones d'épandage prévues. Demander à quelqu'une si vous ne connaissez pas.

### ARTICLE 5. DÉCHETS

Le Pouy pratique le tri sélectif au pailler avec poubelle noire pour le tout-venant, casier pour le verre, bac vert pour le compost (voir article suivant) et sac jaune transparent pour ce qui peut être recyclé : papiers, cartons, canettes, boîtes de conserve, packs et boîtes en bon état.

Les sacs pleins sont déposés à l'entrée du site. La prochaine à partir en auto les emporte. Les containers se trouvent sur la route vers Villeneuve-de-Marsan à droite juste après le pont sauf pour le verre dont les containers sont à l'entrée de Villeneuve.

### ARTICLE 6. COMPOST

Le Pouy fait son compost : tous déchets **VÉGÉTAUX** + coquilles d'œufs vont dans le bac sous les éviers. La première qui le voit plein va le vider dans la zone de compost du moment. Demander si besoin. Recouvrir le dépôt de paille ou d'herbe sèche.

## ARTICLE 7. HORAIRE ET BRUIT

La fête est consubstantielle des Estivalières du Pouy ! Aucun horaire d'extinction des feux n'est imposé à toutes. Toutefois, celles qui veillent très tard ou se lèvent très tôt s'efforcent de ne pas faire de bruit inconsidéré au delà du pailler ni de déranger les riveraines. Si quelqu'une leur signale qu'elle est dérangée, toutes doivent s'efforcer de trouver une solution sans attendre.

Pas de bruit au dortoir entre 22h et 10h ni en début d'après-midi si certaines y font la sieste

# ORGANISATION MATERIELLE DE TOUS LES JOURS

## ARTICLE 8. REPAS

Des groupes sont constitués pour faire les repas quotidiennement (courses + dîner + midi du lendemain). Les groupes sont composés de 3 à 6 personnes (voire plus) selon le nombre de femmes présentes sur le site. S'inscrire sur les listes après la réunion du lundi soir.

Les groupes repas dressent également les couverts du "self-service".

Horaires : déjeuner vers 13h-13h30, dîner vers 20h-20h30.

Sonner la cloche sur tout le site pour appeler les Estivalières aux repas.

Petit déjeuner libre assumé par chacune qui lave et range sa vaisselle.

## ARTICLE 9. COURSES

Chaque groupe a **L'OBLIGATION** de vérifier les stocks avant d'aller faire les courses à la fois pour :

- refaire les stocks y compris produits "de base" (pour petits déjeuners, hygiène, entretien)
- ne pas racheter un produit qui existerait déjà sur place.

Celles qui font les courses prennent l'argent dans la caisse ou auprès de "l'intendante" du moment et **RAPPORTENT LES TICKETS DE CAISSE**.

S'efforcer d'acheter bio et équitable si c'est disponible et abordable.

Chacune qui identifie le manque d'un produit (alimentaire ou entretien) l'écrit sur la liste des courses située à gauche des frigos dans les limites énoncées à l'article suivant.

## ARTICLE 10. INTOLÉRANCES ET PRÉFÉRENCES ALIMENTAIRES

**Le Pouy n'a pas de régime alimentaire spécifique.** Nous nous efforçons collectivement de respecter les intolérances alimentaires mais **aucune préférence DE MARQUE** ne sera prise en compte sauf accord de toutes.

Celles qui en ont inscrivent leurs intolérances alimentaires sur la feuille groupes repas située sur le mur de la terrasse du pailler, à droite de la salle de bain.

## ARTICLE 11. VAISSELLE

Chacune assume le lavage et rangement de ses affaires de petit déjeuner ou de tisane le soir.

Des groupes composés spontanément assurent les vaisselles après déjeuner et dîner, lavées et rangées immédiatement. Le lavage des casseroles et des gazinières est de la responsabilité du groupe repas.

## ARTICLE 12. GAZ

Mettre les bouteilles vides à l'entrée du site et le signaler à Mégane qui se charge de les remplacer.

### ARTICLE 13. MÉNAGE

Si nécessaire, les dernières à aller se coucher lavent et rangent les tasses, essuient les tables et vident les cendriers. Elles éteignent les lumières.

Au moins une fois par semaine lors de votre séjour, vous videz un seau de toilette sèche (voir 4), balayez le sol et nettoyez les salles de bain de sorte que ce soit fait chaque jour.

### ARTICLE 14. DOUCHES

2 douches intérieures et une extérieure sont à votre disposition. Veillez à rester un temps raisonnable pour que toutes puissent y accéder lorsqu'elles le souhaitent.

Vous apportez votre matériel : savon, shampoing, serviettes, dentifrice...

### ARTICLE 15. ARGENT

Chacune règle, à son arrivée et d'avance pour la semaine :

- une base pour son séjour (consommables type produits d'entretien, gaz etc) de 10€ pour un séjour de plus d'une semaine, 5€ sinon.
- un coût de repas, boissons comprises de 9€/jour.

Les éventuels repas à l'unité (invitées ou femmes en autonomie sur le site) coûtent 2€ le petit déjeuner, 3€ le midi et 5€ le soir.

Les hébergements sont réglés à Mégane directement.

## **VIE COLLECTIVE**

*Voir les statuts de l'association pour connaître les organes de gestion collective que sont les Assemblées Générales, les Commissions et la Collégiale.*

### ARTICLE 16. RÉUNION HEBDOMADAIRE

Réunion hebdomadaire, le lundi en fin d'après-midi. La présence de toutes est requise. Ecoute de chacune en tenant compte d'un temps de parole équilibré pour qui veut s'exprimer.

### ARTICLE 17. ACTIVITÉS

Au fond à droite dans le pailleur, un panneau accueille les propositions et annonces d'activités. Chacune qui le souhaite inscrit sa proposition : activité, jour, horaire, lieu de rendez-vous et toute information nécessaire.

Lorsque c'est nécessaire, vous inscrivez votre nom sur la feuille pour indiquer votre souhait d'y participer.

## **BON SEJOUR !**